

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de séance

L'an 2023, le 14 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur Guy CHARRON, 2^{ème} adjoint, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 8 novembre.

Présents : Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Isabelle MARECHAL, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Michaël KRAEMER	Guy CHARRON
Véronique RIONDET	Céline PEYRONNET
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Jean-Charles TABITA a obtenu la majorité des suffrages et a accepté cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2023
- 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023
- 3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 4) MODALITES ET TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR
- 5) AUTORISATION D'URBANISME – CLOTURE – DOMAINE DE L'AIGLE
- 6) BAIL EMPHYTEOTIQUE – ABRI DE FONTFROIDE
- 7) PROLONGATION DE LA CONVENTION D'INSCRIPTION DU SITE PARC DES PLATEAUX DE LA MOLIERE ET DU SORNIN AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS
- 8) CONVENTION TICHODROME 2024
- 9) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET REPRISE DE RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

- 10) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET REPRISE DE RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL
- 11) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ET BUDGET SPANC - NON RATTACHEMENT DE CHARGES ET DE PRODUITS - EXERCICE 2022 ET 2023
- 12) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
- 13) DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL
- 14) INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES
- 15) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET BOIS ET FORET
- 16) APPLICATION DU REGIME FORESTIER – MODIFICATION
- 17) COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE COORDINATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
- 18) COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
- 19) CONSTITUTION DE LA COMMISSION SKI NORDIQUE
- 20) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS ET PROJETS – COMPLEMENT N°2
- 21) CONVENTION D'ORGANISATION E-TROPHEE ANDROS 2024
- 22) AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDE – SOLUTIONS LOGICIELLES
- 23) PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS
- 24) PERSONNEL – POLITIQUE SOCIALE DE LA COLLECTIVITE
- 25) PARTENARIAT 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPIN – UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS-EN-VERCORS – SAISON 2023-2024
- 26) TARIFS SKI NORDIQUE 2023-2024
- 27) REGLEMENT DE SERVICE SKI NORDIQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

- APPLICATION DU REGIME FORESTIER – MODIFICATION

Le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023.

Approbation à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2023 013	02/10/23	DEMANDE DE SUBVENTION – INVESTIR EN FORET -DISPOSITIF BOIS ENERGIE
DEC 2023 014	16/10/23	SUBVENTION POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ABRI DE FONT FROIDE
DEC 2023 015	24/10/23	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE AUX ALLIERES

Délibération n° DEL2023 088 : MODALITÉS ET TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le président de séance rappelle au conseil municipal sa délibération sur les modalités et tarifs de la taxe de séjour n° 1332020 du 29 septembre 2020.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration de la taxe de séjour ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT ;

Considérant la volonté de revalorisation des tarifs applicables ;

Madame Myriam Boulet-Giraud : "J'ai une petite question technique par rapport aux camping-cars qui stationnent sur le parking de l'Aigle ou aux Montagnes de Lans, est-ce qu'ils sont assujettis à la taxe de séjour ?"

Monsieur Daniel Moulin : "Non, pas pour les aires de stationnement gratuit."

Monsieur Marc Maréchal : "De toute façon, il se poserait le problème de la collecte, qui collecterait les taxes de séjour sur les camping-cars ? Aussi, ils font souvent des séjours qui peuvent être très brefs..."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R.2333-44 du CGCT :
 - 1° Les palaces
 - 2° les hôtels de tourisme
 - 3° les résidences de tourisme
 - 4° les meublés de tourisme
 - 5° les villages de vacances
 - 6° les Chambres d'hôtes
 - 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° les ports de plaisance

10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du **01 janvier au 31 décembre inclus** ;
- **DECIDE** les périodes de reversement suivantes :
 - Période du 01 Janvier au 30 Avril inclus** : déclaration et reversement avant le 31 Mai ;
 - Période du 01 Mai au 31 Août inclus** : déclaration et reversement avant le 30 Septembre ;
 - Période du 01 Septembre au 31 Décembre inclus** : déclaration et reversement avant le 31 Janvier ;
- **FIXE** les tarifs, par nuit et par personne à :

Catégories d'hébergement	<i>Tarif Communal par personne et par nuitée</i>	<i>Part départementale</i>	Montant total par personne et par nuitée
Palace	2.73 €	0,27 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	1.82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, auberges collectives, villages de vacances 1, 2 et 3 *	0,75 €	0,08 €	0.83 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0.61 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0.22 €

- **ADOpte** le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
- **FIXE** le loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5,00€ ;
- **PREVOIT** l'entrée en application de la présente délibération au 01/01/2025, conformément aux dispositions réglementaires afférentes,
- **ABROGE**, à compter du 31/12/2024, la délibération 133/2020 du 29 septembre 2020 portant sur le même objet.

Délibération n° DEL2023 089 : AUTORISATION D'URBANISME – CLOTURE – DOMAINE DE L'AIGLE

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée délibérante qu'un restaurant « la cabane de l'Aigle » sera bientôt installé sur le domaine de l'Aigle.

Ce domaine skiable familial permet aussi la pratique de plusieurs activités de loisirs (comme la luge, le parapente, la trottinette électrique...) et une activité agricole. Afin de réduire les risques de conflits et de sécuriser les clients du restaurant, il est proposé de mettre en place une clôture en bois entre la terrasse du restaurant et le reste du champ agricole. Cette dernière sera implantée pour éviter une clôture en fils barbelés qui est adaptée à la pâture des vaches mais occasionne des questionnements importants sur la sécurité des enfants sur ce site.

Ces travaux requièrent la pose d'une déclaration préalable de travaux et l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Madame Violaine Vignon : *"Pourquoi cela est soumis à délibération ?"*

Monsieur Guy Charron : *"Il faut que le conseil municipal délibère sur l'autorisation à construire ou à faire les travaux nécessaires, comme par exemple pour le bâtiment scolaire, c'est de l'aménagement public."*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget communal.

Délibération n° DEL2023 090 : BAIL EMPHYTEOTIQUE – ABRI DE FONT FROIDE

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a décidé de réhabiliter l'ancien abri de Font Froide, situé sur la commune de Villard de Lans.

Il est donc proposé de rédiger un bail emphytéotique permettant d'encadrer la procédure de la construction jusqu'à l'utilisation de ce bien.

La commune de Villard de Lans propose une durée de bail de 35 ans avec remise du bien à l'échéance. La commune de Lans-en-Vercors s'engage notamment à réaliser l'entretien de ce dernier, souscrire toutes les assurances nécessaires et payer une redevance symbolique de 100€ pour la durée du bail.

Monsieur Jean-Charles Tabita : "Donc, au bout de 35 ans, l'abri appartient à Villard-de-Lans ?"

Monsieur Guy Charron : "Oui."

Monsieur Marc Maréchal : "Sauf prorogation."

Monsieur Jean-Charles Tabita : "La prorogation n'est pas mentionnée sur le bail."

Monsieur François Nougier : "Pour le bail de la Station, de l'Aigle, c'est pareil..."

Monsieur Jean-Charles Tabita : "Ce qui me chagrine, c'est que l'on va faire un bâtiment pour le donner dans 35 ans à Villard-de-lans."

Monsieur Marc Maréchal : "Ils mettent le terrain à disposition, on ne peut pas tout avoir..."

Monsieur Guy Charron : "Il y a des demandes de subvention qui ont été adressées auprès de la Région par l'intermédiaire du PNRV et on cherche d'autres financements complémentaires. On espère arriver à 80% de subventionnement."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la création de cet abri et à toutes modifications rendues nécessaires lors du chantier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec la commune de Villard de Lans annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n° DEL2023 091 : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'INSCRIPTION DU SITE PARC DES PLATEAUX DE LA MOLIERE ET DU SORNIN AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS

Monsieur le président de séance rappelle la signature en date du 12 novembre 2012 de la convention n°SDD-2012-0016 d'intégration du site Parc des Plateaux de la Molière et du Sornin au réseau des espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère, et de gestion de ce site par le Parc naturel régional du Vercors.

Cette convention arrive à expiration le 31/12/2023, après une première reconduction de 3 années à compter du 01/01/2021.

Il était convenu que cette convention dure le temps de la Charte du Parc naturel régional du Vercors en cours.

Il est donc proposé, en attente de la signature de la future charte et de la révision du schéma directeur des espaces naturels sensibles du département de l'Isère, de prolonger cette convention d'une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre le partenariat engagé entre le Parc Naturel régional du Vercors, les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Engins, Lans-en-Vercors, Sassenage et le Département de l'Isère pour la préservation et la valorisation de l'ENS des Plateaux de la Molière et du Sornin ;
- **CONFIRME** sa volonté de reconduire en l'état la convention d'intégration et de gestion par le Parc naturel régional du Vercors du site Parc des Plateaux de la Molière et du Sornin au réseau des espaces naturels sensibles isérois pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024, en attente de la réécriture d'une nouvelle convention liée à la nouvelle charte du Parc naturel régional du Vercors ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° DEL2023 092 : CONVENTION TICHODROME 2024

Monsieur le président de séance rappelle que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère. Afin de mener à bien ses actions et continuer à rendre ce service d'utilité publique, il est proposé de renouveler la convention de prise en charge de la faune en détresse avec l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage" en attribuant une subvention de 419,25 €, soit 0,15 € / habitant.

Monsieur Philippe Bernard : *"Quand a-t-on fait appel à Tichodrome, combien de fois ?"*

Monsieur Jean-Charles Tabita : *"En 2018 il me semble, depuis je n'en ai pas eu connaissance."*

Madame Violaine Vignon : *"Après, ce sont aussi les particuliers qui font directement appel à la structure."*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse pour l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage", annexée à la présente délibération, pour un montant de 419,25 €.

Délibération n° DEL2023 093 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET REPRISSE DE RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Commune du Massif du Vercors du 31 mars 2023 relative à la mise à jour de ses statuts pour la prise de compétence « eau potable et assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023 051 du 9 juin 2023 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes du massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;

Il convient de dissoudre le budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2023 et d'approuver que la reprise de l'actif, du passif et des résultats de ce budget soit versée au budget principal de la commune.

Monsieur François Nougier : *"J'ai une question, car il me semble qu'on en a parlé en conseil communautaire, notamment du fait de pouvoir reprendre les résultats ou pas au niveau du budget des communes ou au niveau de la communauté de communes au moment du transfert. Il me semble que l'on avait tous décidé, en tout cas l'intention était là, de dire qu'il y avait un transfert du budget, que les actifs, les passifs et les résultats étaient transférés à la communauté de communes. Alors, est-ce que cela veut dire qu'il y a eu un changement ?"*

Madame la D.G.S. : *"Pour l'instant, la question de l'affectation des résultats n'a pas été encore tranchée de manière définitive à l'échelle de la CCMV, il y a des différences de positions entre les communes et surtout ce sera deux mécaniques différentes. On commence par réintégrer au budget principal et ensuite, en fonction de la décision qui sera prise, ça fera l'objet d'une seconde délibération pour transférer tout ou partie du résultat à la communauté de communes. Pour l'instant, nous n'avons pas encore la connaissance de ce que vont être les résultats pour les différentes communes. Le Trésor Public s'est engagé à travailler de manière anticipée sur les comptes de gestion de ces budgets là spécifiquement pour que, justement, les élus aient une vision le plus tôt possible des résultats qui vont concerner ces budgets et par conséquent pouvoir construire justement la réflexion concernant le transfert des résultats."*

Monsieur Daniel Moulin : *"S'il n'y a pas du tout de reversement sur le budget mis en place par la CCMV, cela devrait leur poser véritablement un problème de fonctionnement sur l'exercice 1, puisque effectivement il y a souvent un excédent de fonctionnement que l'on verse soit en fonctionnement, soit en investissement."*

Monsieur François Nougier : *"C'est pour cela que cette délibération m'étonnait parce que dans les discussions, il était clair que ça se jouait sur la proportion et non pas sur le fait que tout soit réintégré dans les communes. Je n'avais pas connaissance du mécanisme, du fait que ce soit d'abord intégré dans le budget principal puis ensuite, en fonction des discussions qu'il va y avoir au moment de la prise de compétence, tout ou*

partie sera redistribué ou sera redonné à la CCMV, c'était juste une demande de précision, merci."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre le budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2023 ;
- **APPROUVE** que la reprise de l'actif, du passif et des résultats de ce budget soit versée au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023 094 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET REPRISE DE RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Commune du Massif du Vercors du 31 mars 2023 relative à la mise à jour de ses statuts pour la prise de compétence « eau potable et assainissement » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023 051 du 9 juin 2023 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes du massif du Vercors au 1^{er} janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;

Il convient de dissoudre le budget annexe S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non collectif) au 31 décembre 2023 et d'approuver que la reprise de l'actif, du passif et des résultats de ce budget soit versée au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre le budget annexe S.P.A.N.C au 31 décembre 2023 ;
- **APPROUVE** que la reprise de l'actif, du passif et des résultats de ce budget soit versée au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023 095 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ET BUDGET SPANC - NON RATTACHEMENT DE CHARGES ET DE PRODUITS - EXERCICE 2022 ET 2023

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée délibérante que les budgets gérés sous la nomenclature M49 sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et des produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

S'agissant des budgets annexes 2022 et 2023 Eau et Assainissement et SPANC de la commune, gérés sous nomenclature M49, les dépenses engagées avec service fait ont été ou seront mandatées dans le cadre de la journée complémentaire et ont donc été ou seront soldées dans l'exercice. Le montant des produits restant à rattacher ne sont, quant à eux, pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

De plus, s'agissant des budgets 2023, le non rattachement des charges et des produits à l'exercice est directement induit du transfert de compétences eau et assainissement à la C.C.M.V.

Le conseil municipal, estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le non rattachement des charges et produits des budgets annexes Eau et Assainissement et SPANC pour les exercices 2022 et 2023.

Délibération n° DEL2023 096 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget eau et assainissement 2023, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPÉRATION	INTITULÉS	DÉPENSES
21531	21	738 - Renouvellement conduites eau schéma directeur	Réseaux d'adduction d'eau	20 000.00 €
2315	23	738 - Renouvellement conduites eau schéma directeur	Installations, matériels et outillages techniques	-20 000.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0.00 €

Monsieur Marc Maréchal : "Est-ce que ces écritures correspondent à une réalité ou ce n'est qu'un jeu d'écritures parce qu'il faut modifier les intitulés ?"

Madame la D.G.S. : " Ces écritures correspondent à une réalité de remplacement d'une conduite. Nous avions une enveloppe qui était prévue pour le schéma directeur et les travaux. Cette année, nous avons dû remplacer une conduite Allée Pierre Chabert et ce type de travaux doit être inscrit au chapitre 21 et à l'article 21531."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ET ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 097 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2023 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
703892	014	Reversements sur redevances de ski de fond	50 000.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			50 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
70382	70	Redevances de ski de fond	50 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			50 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2188	21	103 - Matériel et mobilier	Autres immobilisations corporelles	8 000.00 €
21351	21	106 - Voiries Communales	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	15 000.00 €
2188	21	106 - Voiries Communales	Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €
2315	23	106 - Voiries Communales	Installations, matériel et outillage techniques	-33 000.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ET ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 098 : INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le président de séance expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI) permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme PLUIH (PLU) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux Communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre ces terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession, à titre onéreux, d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux fixé à 10 % s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les 2/3 du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession défini à l'article 150 VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- Aux cessions de terrains :

Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,

Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,

Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,

Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement (ou assimilé),

Ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévue à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation,

Ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM ...).

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Monsieur Olivier Saint Aman : *"Je n'ai rien contre, je suis plutôt pour, mais juste pour comprendre la cohérence, au dernier conseil municipal on avait voté la non augmentation de la taxe sur les résidences secondaires sous un prétexte principal qui était que Monsieur le Maire s'était engagé pendant la campagne de ne pas augmenter les impôts et là, finalement, ça revient à les augmenter. Je n'ai rien contre, mais c'est pour la cohérence..."*

Monsieur Guy Charron : *"Non, mais là, il y a quand même une logique."*

Monsieur Olivier Saint Aman : *"La logique là-dessus je la comprends, mais c'est par rapport à l'argument qui avait été signifié lorsque l'on parlait de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, on nous avait répondu : je me suis engagé à..., c'est un problème de cohérence..."*

Monsieur Jean-Charles Tabita : *"Là, il y a une revalorisation, c'est un peu différent."*

Monsieur Olivier Saint Aman : "Ce sont des impôts. Je peux comprendre qu'il y a un enrichissement sans avoir fait d'effort..."

Monsieur Patrice Belle : "Je m'interroge parce que l'on parle du PLU, on ne parle pas du PLUi, la taxe forfaitaire est communale ? Est-ce que les autres communes ont fait pareil ?"

Monsieur Guy Charron : "Non, c'est de la compétence de chaque commune."

Monsieur Marc Maréchal : "A l'origine, c'est un texte de 2006 quand il n'y avait pas encore de PLUi, c'est pour cela qu'il n'y a pas cette mention dans le texte. Ça aurait été intéressant au niveau économique pour la commune il y a environ 10 ou 15 ans, mais aujourd'hui cela ne concerne pas beaucoup de terrains car ces dernières années il n'y a pratiquement pas eu de nouveaux droits à construire donnés, donc cela concerne quasiment aucune vente."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'institution sur le territoire de la Commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, selon les modalités définies ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 099 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET BOIS ET FORET

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget Bois et Forêts 2023, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
6188	011	Autres frais divers	2 000.00 €
61524	011	Entretien et réparations sur bois et forêts	25 000.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			27 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
7022	70	Coupes de bois	27 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			27 000.00 €

Monsieur Guy Charron : "Cette décision concerne une coupe d'urgence sanitaire aux Allières et au Stade de neige sur des épicéas secs, c'est à peu près 800 mètres cubes de bois d'arbres dépérissant qui ont été exploités cet automne. C'est la conséquence de la sécheresse de 2022, accentuée par celle de cette année."

Madame Myriam Boulet-Giraud : "Sur ces secteurs qui sont traités, est ce qu'à l'avenir il est prévu de replanter avec des essences susceptibles de mieux s'adapter aux modifications climatiques ?"

Monsieur Guy Charron : "Tout à fait, il y aura des essences adaptées à la situation de la station, de cet endroit. Pour ces coupes et la replantation, on peut bénéficier d'une aide du Département dans le cadre du programme : Un arbre, Un habitant, qui doit durer jusqu'en 2026-2027. Normalement, on est subventionné à hauteur de 30%."

Monsieur Daniel Moulin : "Chez les propriétaires privés, il y a aussi des actions qui sont mises en place avec certaines Fondations qui permettent d'aller pratiquement jusqu'à 80% de subvention."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE ET ADOPTE** la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 100 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE COORDINATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur le président de séance rappelle que les comités consultatifs sont créés sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 45/2021 du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de Lans-en-Vercors ;

Vu la délibération 09/2022 du 18 janvier 2022 constituant le comité consultatif de coordination scolaire et périscolaire ;

Vu le renouvellement des représentants des différentes institutions ;

Monsieur le président de séance indique qu'il convient de mettre à jour le comité consultatif de coordination scolaire et périscolaire.

Sur la proposition du président de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à "résultat des votes" :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Monsieur François NOUGIER : "Quelle est la raison de cette délibération ? Il y a un changement dans le comité consultatif ?"

Madame la D.G.S. : "C'est la même composition que précédemment mais avant c'était des représentants nominatifs, ainsi, il fallait d'une part mettre à jour les représentants en fonction des renouvellements et d'autre part on veut réactiver ce comité consultatif qui ne s'est pas réuni depuis, sauf erreur de ma part, le début du mandat."

L'association des parents d'élèves a également fait remonter qu'il était difficile pour eux de désigner trois représentants fixes. Le fait de proposer une composition qui ne soit pas nominative, cela amène donc un peu de souplesse sur la désignation du représentant le plus adéquat ou le plus disponible pour participer aux réunions en fonction de l'ordre du jour."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 09/2022 du 18 janvier 2022 constituant le comité consultatif de coordination scolaire et périscolaire ;
- **ADOpte** la nouvelle composition du comité consultatif de coordination scolaire et périscolaire définie ci-dessous :

Membre de droit : Monsieur le Maire :	Michaël KRAEMER
Elus de la commission enfance jeunesse de la commune	Véronique RIONDET Céline PEYRONNET Patrice BELLE Mathis COSTE Olivier SAINT-AMAN Myriam BOULLET-GIRAUD Damien ROCHE
Etablissements scolaires	Katy BARRON, ou son représentant Pauline SIBYLLE, ou son représentant
Association des parents d'élèves	3 représentants
Association du sou des écoles	1 représentant
Service enfance jeunesse de la commune et accueil de loisirs municipal la Passerelle	Claire KAYSER Julie MOULIN Pierre-Antoine GAUDET 1 représentant des ATSEM
Service enfance jeunesse de la CCMV	1 représentant
Le Cairn	1 représentant
Médiathèque intercommunale	1 représentant

- **PRECISE** que les structures composant le comité consultatif sont libres de désigner leur(s) représentant(s) pour chacune des séances, en fonction des thématiques constituant l'ordre du jour ;
- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Délibération n° DEL2023 101 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être

composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 98/2020 en date du 30 juin 2020 fixant les conditions de dépôts des listes ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 113 2020 en date du 28 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

La liste des candidats présentés est la suivante :

Liste Guy CHARRON :

- Monsieur Guy CHARRON, Monsieur Daniel MOULIN et Monsieur Gérard MOULIN, membres titulaires
- Madame Violaine VIGNON, Monsieur François NOUGIER et Madame Florence OLAGNE, membres suppléants

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Titulaire	Guy CHARRON
Titulaire	Daniel MOULIN
Titulaire	Gérard MOULIN
Suppléante	Violaine VIGNON
Suppléant	François NOUGIER
Suppléante	Florence OLAGNE

- **ABROGE** la délibération n° 113 2020 portant sur le même objet.

Délibération n° DEL2023 102 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION SKI NORDIQUE

Monsieur le président de séance propose à l'assemblée de constituer une commission ski nordique. La commission ski nordique est créée dans le but de fluidifier la gestion

des thématiques liées au ski nordique, en articulation entre la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et la commune.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du président de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition du président de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission ski nordique ;
- **DECIDE** que cette commission sera composée de 5 membres, président inclus :

Groupe majorité	Jean-Charles TABITA
	Guy CHARRON
	Isabelle MARECHAL
	Frédéric BEYRON
Groupe minorité	Daniel MOULIN

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Délibération n° DEL2023 103 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS ET PROJETS – COMPLEMENT N°2

Monsieur le président de séance présente au conseil municipal une demande de subventions pour un projet associatif et une demande de subvention pour une sportive de haut niveau.

Suite aux rencontres des porteurs de projets ayant sollicité la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver deux demandes de soutien aux projets, compte tenu de la nature de ceux-ci, de leur impact positif pour la commune et son rayonnement, ainsi que de l'implication des partenaires locaux.

Monsieur Jean-Charles Tabita : *"Je voudrais intervenir car cette semaine, le père d'une personne qui a présenté l'un des projets, un projet humanitaire au Maroc pour les écoles, est venu m'interpeller sur mon lieu de travail et au fil de notre discussion, il m'a parlé du montant de la subvention prévue d'être allouée à sa fille pour son projet et qu'il regrettait d'avoir sollicité la commune considérant le montant très peu élevé, qu'il en avait rien à faire de cette somme... Donc, moi, je voterai contre cette subvention*

parce qu'il y a d'autres jeunes et d'autres associations qui pourraient en bénéficier. Je tenais à vous relater ces faits, après chacun est libre de voter, c'est dommage pour sa fille mais c'est inacceptable d'avoir de tels propos et quelqu'un qui vient me dire qu'il regrette d'avoir demandé la subvention à la commune ne mérite pas de l'avoir."

Monsieur Mathis Coste : *"Ça aurait été la fille, porteuse du projet, mais là c'est le père qui tient les propos et du coup je ne vois pas dans quelle mesure...si ça se trouve sa fille n'est pas du tout au courant..."*

Monsieur Marc Maréchal : *"Juste une observation, compte tenu de ce que l'on vient d'entendre, est-ce que l'on peut dissocier les deux projets pour le vote des subventions ?*

Madame la D.G.S. : *"Oui."*

Monsieur François Nougier : *"Je suis un petit peu mal à l'aise dans la mesure où j'imagine que si la demande de subvention a été proposée et présentée aujourd'hui en séance du conseil municipal c'est que, ce n'est pas la copine de ... ou la fille de ..., c'est quand même son projet qui, d'après ce qui a été discuté et retenu en commission, a attiré l'attention. Après, j'entends ce que tu dis et ça fait un peu règlement à O.K. Corral, mais finalement, si on propose de subventionner le projet, c'est qu'à un moment donné il nous a intéressé."*

Monsieur Jean-Charles Tabita : *"Après, donner de l'argent à quelqu'un qui le veut, ça fait plaisir, mais là..."*

Monsieur François Nougier : *"Cela met mal à l'aise parce que d'un côté c'est un projet qui, à priori, a attiré l'attention et donc avec le souhait des élus qui l'on reçu de pouvoir l'aider et d'un autre côté, je suis d'accord avec toi, il y a un minimum de respect à avoir vis à vis des élus."*

Monsieur Olivier Saint Aman : *"Je partage le point de vue de François, effectivement, la réaction du père à ton égard est inadmissible, en revanche, faire le lien entre le père et la fille, là, je ne sais pas quoi faire."*

Monsieur Jean-Charles Tabita : *"Il y a quand même le père et la mère qui sont venus me voir...Moi, je vous donne juste mon sentiment quant à mon vote..."*

Monsieur Philippe Bernard : *"C'est vrai que c'est compliqué de voter, c'est de l'argent de la commune."*

Monsieur Jean-Charles Tabita : *"Il y a d'autres associations ou personnes sur la commune qui mériteraient d'avoir ces 500 euros. En commission, on n'est pas riches, on ne distribue pas comme ça et je ne pouvais pas ne pas vous exposer ces faits parce que ça a été très agressif et je l'ai très mal vécu."*

Monsieur Olivier Saint Aman : *"Je crois que tu aurais eu tort de ne pas relater les faits."*

Monsieur Jean-Charles Tabita : *"Mais je ne le relate pas pour vous influencer, je comprends tout à fait, c'est simplement que je ne pouvais pas ne pas vous l'exposer car on est tous confronté à cela."*

Madame Violaine Vignon : "Est-ce que vous regardez la problématique à travers un prisme de : est-ce que soutenir un projet au 4L Trophy c'est quelque chose qui est cohérent avec la politique générale de Lans-en-Vercors ?"

Monsieur Jean-Charles Tabita : "C'était surtout dans le cadre où il y a une jeune fille de la commune qui va faire une opération humanitaire, qu'elle soit en 4L ou en vélo électrique, c'est pareil pour moi, ce n'est pas un gros mot 4L, et, le geste humanitaire est très bien, on ne le remet pas en cause. Mais, il y a un fait qui s'est passé que je sanctionnerai personnellement et cela n'engage que moi. C'est compliqué de distribuer les subventions, vous le savez tous et on sait qu'il y en a pas mal qui le méritent, c'est l'argent public et quand on crache sur l'argent public, moi je ne suis pas d'accord. C'est dommage pour la jeune fille..."

Monsieur Marc Maréchal : "En tant qu'élu, on doit être capable de faire la part des choses. C'est effectivement un comportement inadmissible. D'un autre côté, nous nous sommes déjà tous fait interpeller en tant qu'élu et ça recommencera encore, on doit aussi être capable de prendre du recul et de faire la part des choses."

Monsieur Jean-Charles Tabita : "C'est quand même le père qui m'a dit : je regrette qu'on ait demandé cette subvention et j'en ai rien à faire de cette subvention. Ce n'est effectivement pas sa fille qui est venue me le dire alors, est-ce qu'il faut la convoquer à nouveau..."

Monsieur Philippe Bernard : "Moi je pense qu'on ne peut pas le voter ce soir parce qu'il y a un fait qui est marquant mais il faut que ce soit la personne qui porte le projet qui s'explique. En plus, une des personnes qui l'a reçu au moment de sa présentation de son projet n'est pas présente ce soir."

Monsieur Guy Charron : "Moi, ce qui m'ennuie, c'est que la décision d'attribution de la subvention a été prise en commission."

Monsieur Jean-Charles Tabita : "Non, la commission a fait une proposition, elle n'a pas pris la décision."

Monsieur Marc Maréchal : "Est-ce que l'on ne pourrait pas lui demander si elle maintient sa demande ou pas ?"

Monsieur Jean-Charles Tabita : "Je suis d'accord pour faire un courrier, je veux bien l'assumer ce courrier en demandant : compte tenu des propos de ses parents, est-ce qu'elle maintient sa demande de subvention ?"

Monsieur Marc Maréchal : "Effectivement, ce serait tout à fait clair de savoir si elle demande le maintien et dans ce cas, d'une certaine façon, elle n'assume pas les propos de son père, ou elle dit qu'elle est sur la même longueur d'ondes et elle retire sa demande."

Monsieur Guy Charron : "Je propose effectivement que l'on fasse ce courrier et que l'on retire au vote cette demande de soutien dans cette délibération."

Soutien aux sportifs de haut niveau

Anaëlle BONDOUX.....	1 000 €
TOTAL.....	1 000 €
<u>Enveloppe restante pour soutien aux projets non connus à ce jour</u>	2 930€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dispositions ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 104 : CONVENTION D'ORGANISATION E-TROPHEE ANDROS 2024

Monsieur le président de séance propose au conseil municipal d'approuver une convention quadripartite pour l'organisation du E-Trophée Andros 2024 qui se déroulera du 19 au 20 janvier 2024.

Cette convention permet d'organiser la collaboration entre les différentes parties prenantes du E-Trophée Andros.

Monsieur Jean-Charles Tabita : *"La commune a une participation à la consommation électrique mais l'organisateur a énormément de frais depuis que le Trophée est passé à l'électrique. Il a un transformateur à louer, il a des câbles à tirer..., enfin il a plus de 10 000 euros de frais en plus que d'habitude, mais cela ne coûte pas du tout ni à la commune, ni à la régie, aussi il participe à la consommation électrique. On va essayer cette année d'estimer la consommation électrique. Ce sont des contraintes électriques, malheureusement, ça ne paye pas mais ça coûte."*

Madame Myriam Boulet-Giraud : *"Parce que jusque là la consommation électrique n'avait pas été estimée les années précédentes, depuis que c'est électrique ?"*

Monsieur Jean-Charles Tabita : *"Non, cela fait deux ans que l'on essaie d'estimer mais c'est compliqué. Mais on va affiner le plus possible afin d'avoir un maximum d'éléments pour être transparent sur ce genre d'évènement."*

Monsieur Daniel Moulin : *"On a évoqué en Conseil d'administration de la Régie qu'un bilan financier global soit fait en estimant tous les coûts directs et indirects, d'autant que la Régie est une structure financière indépendante."*

Monsieur Philippe Bernard : *"On ne pourrait pas positionner un compteur ?"*

Monsieur Jean-Charles Tabita : *"Alors, je crois que c'est compliqué par rapport aux installations électriques qu'il y a à la station. Il semble que c'est le même transformateur qui alimente le trophée et les remontées mécaniques."*

Monsieur Marc Maréchal : *"Il faudrait que l'analyse des coûts soit faite rapidement car déjà la convention devait être présentée au printemps, l'année dernière il avait été dit que ce sera fait beaucoup plus tôt dans l'année. Il faudrait éviter d'avoir à voter l'année prochaine, même si c'est éventuellement la dernière année, sur des coûts deux mois avant."*

Monsieur Jean-Charles Tabita : *"On est un peu plus en avance que l'année dernière mais il y a encore un peu de boulot à faire..."*

Madame Violaine Vignon : *"Est-ce que l'on pourrait avoir un bilan aussi des fréquentations ?"*

Monsieur Jean-Charles Tabita : "Il y a tout un dossier sur les retombées, il y a des chiffres."

Madame Violaine Vignon : "Cela ne nous a pas été présenté, ce serait intéressant pour que l'on se positionne plus objectivement."

Monsieur Jean-Charles Tabita : "Oui, il faudra le réactualiser cette année."

Madame Florence Olagne : "En tout cas, c'est le dernier Trophée Andros ?"

Monsieur Jean-Charles Tabita : "C'est le dernier à ce nom, Andros se retire de la compétition. Après, personne ne sait..."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par :

- **13 voix pour,**
- **5 abstentions** (Monsieur Daniel MOULIN, Monsieur Marc MARECHAL, Monsieur Mathis COSTE, Madame Violaine VIGNON, Monsieur Olivier SAINT AMAN)
- **et 1 voix contre** (François NOUGIER) ;
 - **APPROUVE** la convention avec l'Association Sportive Automobile Saint-Marcellinoise, l'Association Circuit des montagnes de Lans, et la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2023 105 : AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDE – SOLUTIONS LOGICIELLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;
Vu la délibération communale n°2022 012 en date du 15 février 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Lans-en-Vercors au groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles ;
Considérant que la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles a été signée le 25 février 2022 ;

Concernant l'achat d'un logiciel pour la gestion des ressources humaines et afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, le prestataire propose des temps de formation collective et des temps d'accompagnement spécifiques pour chaque collectivité, l'intercommunalité assurant l'exécution financière de l'ensemble de la prestation ;

Considérant que pour préciser les modalités financières de partage des frais liés spécifiquement à l'acquisition d'une solution logicielle pour la gestion des ressources humaines, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article n°9 de la convention relatif aux modalités financières d'exécution des marchés sachant qu'en dehors de ces modifications, toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant, annexé à la présente délibération, au groupement de commandes permanent entre la CCMV et ses communes membres pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles pour la gestion des ressources humaines ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2023 106 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le président de séance propose en conséquence de procéder à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- A la modification du grade du poste permanent n° 27 à temps complet sur la filière technique sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- D'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
12	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80 %	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl

22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 1°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2° classe
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjointes Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
33	Permanent	Complet	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	/	/	/	/	/	/
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Complet	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjointes administratifs	Adjoint administratif
40						

41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation,	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjointes administratif	Adjoint administratif

60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière

70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
71	Non permanent	Apprenti-e l'activité	1	Toutes filières dans la collectivité	/

80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

900 à 936	36 postes Non permanents	Chantiers Vertaco	Non complet 20 heures hebdo	Filière technique	Sans référence à un grade de catégorie C
-----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	-------------------	--

* Emploi fonctionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 01/12/2023.

Délibération n° DEL2023 107 : PERSONNEL – POLITIQUE SOCIALE DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le président de séance rappelle que la collectivité exerce sa politique sociale par le biais de plusieurs leviers et en premier lieu le Comité des Œuvres Sociales de l'Isère.

Les agents de la commune bénéficiaient depuis la création des domaines skiables de Lans-en-Vercors, d'un forfait de ski offert par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML), ce qui faisait partie de la politique sociale de la collectivité au bénéfice de ses agents.

Afin de se conformer aux obligations réglementaires, la mise à disposition de forfaits gratuits pour des structures extérieures par la REML n'est plus possible.

La Commune, soucieuse de maintenir les avantages acquis aux salariés dans le cadre de sa politique sociale, souhaite donc continuer à offrir la possibilité aux agents de la collectivité de bénéficier de forfaits de ski sur les domaines skiables de Lans-en-Vercors.

La Commune procédera donc à l'achat de forfaits de ski auprès de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans à des fins de redistribution au personnel communal. Les agents continueront à assumer le montant représenté par le volet avantage en nature.

Ces dispositions s'inscrivent en complément des autres axes de la politique sociale de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 108 : PARTENARIAT 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPIN – UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS-EN-VERCORS – SAISON 2023-2024

Monsieur le président de séance informe l'assemblée de la demande du 7ème Bataillon de Chasseurs Alpains d'utiliser le domaine skiable de Lans-en-Vercors pour l'entraînement opérationnel de ses personnels militaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat d'utilisation ci-jointe et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **APPROUVE** le partenariat d'utilisation du domaine skiable de Lans-en-Vercors du 7ème BCA pour la saison 2023-2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Jean-Charles Tabita : "Juste un petit complément d'information : c'est la dernière année que c'est gratuit. Nous avons un nouveau directeur d'exploitation de la Station qui est allé les rencontrer, il les connaît bien, il travaillait avant avec eux à Gresse-en-Vercors où c'était payant. On gardera donc une forme de partenariat avec le 7e B.C.A. mais au lieu qu'il soit complètement gratuit, ce sera plus équilibré."

Délibération n° DEL2023 109 : TARIFS SKI NORDIQUE 2023-2024

Monsieur le président de séance expose dans un premier temps la nécessité de fixer le montant pour la saison 2023-2024 des redevances pour la pratique du ski nordique.

La grille tarifaire proposée, est la suivante :

 LANS-EN-VERCORS <small>UNION DE TROIS COMMUNES</small> skipass.lansvercors.com	NORDIC VERCORS SAISON		NORDIC VERCORS SEJOURS (Journées consécutives)							SEANCES LANS-EN-VERCORS	
	NORDIC VERCORS 4 SAISONS	NORDIC VERCORS HIVER	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	5 JOURS	6 JOURS	7 JOURS	JOURNEE	1/2 journée à partir de 12h 30	
ASSURANCES	Saison : 27 €									Jour : 1,60 €	
VENTES FLASH Jeunes Les 13, 14 et 15 octobre 2023	70,00 €	38,00 €									
PREVENTES Jeunes Du 16 octobre au 15 novembre 2023	81,00 €	45,00 €									
Jeunes (de 2004 à 2018)	95,00 €	53,00 €	12,00 €	18,00 €	23,00 €	28,00 €	32,00 €	34,00 €	3,70 €	3,50 €	
GROUPE Jeunes (+ 10 personnes et 1 règlement)	81,00 €	45,00 €									
CLUB VERCORS JEUNES SKI DE FOND (de 2004 à 2018) Sur présentation de la licence 2023 - 2024	69,00 €	38,00 €									
VENTES FLASH Adultes Les 13, 14 et 15 octobre 2023	150,00 €	109,00 €									
PREVENTES Adultes Du 16 octobre au 15 novembre 2023	165,00 €	128,00 €									
ADULTE (de 1954 à 2003)	195,00 €	150,00 €	26,00 €	35,00 €	46,00 €	56,00 €	65,00 €	74,00 €	10,00 €	8,40 €	
GROUPE Adultes (+ 10 pers et 1 règlement)	165,00 €	128,00 €								8,00 €	6,90 €
SENIORS (de 1953 et avant)	107,00 €	65,00 €	17,00 €	24,00 €	30,00 €	38,00 €	50,00 €	57,00 €	4,00 €	3,80 €	
PACK FAMILLE JOURNEE	4 personnes (2 adultes maximum) + 2.50 € par enfant supplémentaire								22,00 €		
PROMO									7,20 €	6,10 €	
CARTE TATTOO JOURNEE	sur présentation de la carte Tattoo collégien, remise de 30% pour le détenteur de la carte et son accompagnateur adulte								Adulte 7,00 €	Enfant 2,55 €	
Séance scolaire (hors laère)									Adulte 8,00 €	Enfant 2,50 €	
BOUCLE FRONT NEIGE									5,00 €		
GRATUITE ACCORDEE A LA JOURNEE sur présentation obligatoire d'un justificatif ⇨ Aux enfants nés en 2019 ou après ⇨ Le jour d'anniversaire ⇨ Aux pisteurs secouristes alpin ou fond sur présentation fiche de paie ou contrat de travail saison 2023/2024 ⇨ Aux pers. handicapés, aux licenciés de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française de Sports Adaptés ⇨ Aux scolaires du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique : Une fiche mentionnant le nombre d'élèves et la structure sera obligatoirement remplie et signée par le responsable. ⇨ Accompagnateurs et Groupes : 1 pour 10 payants PROMO = Titre vendu lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale									Titre vendu sur pistes : 15 € Carte support titres titres : 3 € Support indispensable pour encoder votre forfait. Carte réutilisable et rechargeable sur skipass.lansvercors.com		

Monsieur le président de séance propose que dans le cadre d'une démarche commerciale liée au contexte spécifique de la saison 2023-2024, l'achat d'un forfait de ski alpin à la saison ouvre le droit à un forfait de ski nordique à la saison, uniquement pour les domaines de Lans-en-Vercors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les redevances de ski de fond et leurs modalités d'application pour la saison 2023-2024.

Délibération n° DEL2023 110 : REGLEMENT DE SERVICE SKI NORDIQUE

Monsieur le président de séance propose au Conseil Municipal le règlement de service 2023-2024 des redevances pour l'accès aux pistes de ski nordique de Lans-en-Vercors, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de service pour la saison 2023-2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Les délibérations du n° DEL2023 088 au n° DEL2023 110 prises en séance du conseil municipal du 14/11/2023 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 21/11/2023 ; affichées le 21/11/2023 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jean-Charles TABITA

